

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

CARTHAGE CEMENT

Siège Social : Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique, Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis.

Conformément à l'article 26 - 4^{ème} paragraphe des statuts, Messieurs les actionnaires de la société CARTHAGE CEMENT sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le 24 juin 2026 à 10H00 à L'INSTITUT ARABE DES CHEFS D'ENTREPRISE IACE Les Berges du LAC 1 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités et des délais de la convocation de l'assemblée générale ordinaire ;
2. Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes, relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations prévues aux articles 200 et suivant et 475 du code des sociétés commerciales ;
5. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et suivant et 475 du code des sociétés commerciales ;
6. Examen et approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 ;
7. Affectation du résultat ;
8. Quitus aux administrateurs ;
9. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2025.
10. Fixation du montant de la rémunération des membres des Comités d'Audit, Stratégique, de Rémunération et juridique et au titre de l'exercice 2025 ;
11. Nomination d'administrateurs pour les exercices 2026, 2027 et 2028 ;
12. Nomination de commissaire aux comptes pour les exercices 2026, 2027 et 2028.
13. Ratification de la nomination de l'administrateur représentant des actionnaires minoritaires pour les exercices 2025, 2026 et 2027.
14. Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

CARTHAGE CEMENT

Siège Social : Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique, Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis.

La société Carthage Cement publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire le 24 Juin 2026.

PREMIERE RESOLUTION : Ratification des modalités et des délais de convocation de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire ratifie les délais et les modalités de sa convocation et en donne, en tant que de besoin, décharge au Président du Conseil de toute responsabilité y afférente.

Cette résolution a été adoptée à

2^{ème} RESOLUTION : Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025

Après lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2025 ainsi que les explications données au cours de la séance, l'assemblée générale ordinaire approuve ledit rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution a été adoptée à

3^{ème} RESOLUTION : Approbation des opérations prévues par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales

L'assemblée générale ordinaire donne acte au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales. Elle approuve toutes les conventions conclues et les opérations réalisées telles qu'elles ont été développées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution a été adoptée à

4^{ème} RESOLUTION : Examen et approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025

Après lecture du rapport général des commissaires aux comptes dans lequel ils certifient la régularité et la sincérité des états financiers, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de flux de trésorerie et des notes aux états financiers, tels qu'ils ont été présentés.

L'assemblée générale ordinaire approuve également les choix et méthodes comptables adoptées lors de l'établissement des dits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites par ces états qui font ressortir un bénéfice net de **40 118 610 DT**

Cette résolution a été adoptée à

5^{ème} RESOLUTION : Affectation du résultat

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat de l'exercice 2025	40 118 610
	-15 625
Résultats Reportés	987
Résultat à affecter	24 492 623
Réserve légale (5%)	-1 224 631
Résultat Distribuable	23 267 992
	-22 335
Dividendes (65 millimes/Action)	621
Solde à affecter aux résultats reportés	932 371

Les dividendes distribués aux actionnaires relatifs à l'exercice 2025 soit **0,065 Dinar** par action de valeur nominale de "un dinar" entièrement libérée, équivalent à un montant de **22 335 621 Dinars**, soit un taux de distribution de **96%** du résultat distribuable. Les dividendes seront mis en paiement à compter du 12 Aout 2026 auprès des intermédiaires en bourse et les teneurs de comptes dépositaires conformément au document n° 16 de « TUNISIE CLEARING ».

Cette résolution a été adoptée à

6^{ème} RESOLUTION : Quitus aux administrateurs

L'assemblée générale ordinaire donne quitus ferme, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2025.

Cette résolution a été adoptée à

7^{ème} RESOLUTION : Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2025

L'assemblée générale ordinaire fixe les jetons de présence au titre de l'exercice 2025 à 2000 DT en net par séance et par administrateur présent avec un plafond de 8 000 DT en net par administrateur.

Cette résolution a été adoptée à

8^{ème} RESOLUTION : Fixation du montant de la rémunération des membres des comités d'audit, stratégique, de rémunération et juridique au titre de l'exercice 2025

L'assemblée générale ordinaire fixe la rémunération des membres des comité d'audit, stratégique, de rémunération, et juridique au titre de l'exercice 2025 à 1000 DT en net par séance et par administrateur présent avec un plafond de 8000 DT nets par administrateur.

Cette résolution a été adoptée à

9^{ème} RESOLUTION : Nomination d'administrateurs pour les exercices 2026, 2027 et 2028

L'assemblée générale ordinaire constatant que les mandats des cinq administrateurs :

- Monsieur Sami BEN JEMAA
- La société BINA CORP (premier siège)
- La société BINA CORP (deuxième siège)
- La société ALKARAMA HOLDING
- Monsieur Rabeh JERAD (Administrateur indépendant)

sont arrivés à terme, décide de renouveler leurs mandats et ce pour une durée de 3 années, qui viendra en expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2028.

Cette résolution a été adoptée à

10^{ème} RESOLUTION : Nomination de commissaires aux comptes pour les exercices 2026,2027 et 2028

L'assemblée générale ordinaire constatant que le mandat du commissaire aux comptes « Cabinet Fayçel HAMROUNI » est arrivé à terme, L'assemblée générale ordinaire, décide de renouveler son mandat et ce pour une durée de 3 années, qui viendra en expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2028.

Cette résolution a été adoptée à

11^{ème} RESOLUTION : Ratification de la nomination d'un administrateur représentant des actionnaires minoritaires pour les exercices 2025,2026 et 2027.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination de Monsieur Karim DRIRA, en tant qu'administrateur représentant des actionnaires des actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans (2025-2026-2027) qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2027 et ce suite à son élection lors de l'Assemblée Spéciale Elective tenue le 21 juillet 2025.

Cette résolution a été adoptée à

12^{ème} RESOLUTION : Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires au représentant de la société pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution a été adoptée à